

*Taxe d'accise—Loi**[Traduction]*

Le programme a été lancé à l'automne de 1984 en raison de la mauvaise situation financière des producteurs de produits de base. On se souvient de cette période. Il s'agit d'un programme temporaire conçu pour fournir de l'aide à court terme. Il arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Plusieurs des producteurs concernés ont vu leur situation financière s'améliorer depuis l'instauration du programme. Toutefois, le secteur agricole continue à éprouver de graves difficultés. Les mesures que le premier ministre (M. Mulroney) a annoncées hier montrent que nous en sommes conscients. Les producteurs de céréales et de graines oléagineuses ont été particulièrement touchés ces dernières années. Un soutien supplémentaire s'imposait en raison des effets dévastateurs du différend international sur les subventions. Tous ceux d'entre nous qui suivent de près la guerre des subventions savent que nos principaux concurrents s'y livrent toujours.

Devant ce grave problème et afin de fournir une aide supplémentaire à tous les producteurs primaires, le premier ministre a annoncé hier lors de la Conférence des perspectives agricoles que le rabais de taxe sur les carburants serait maintenu jusqu'au 31 décembre 1989. Ainsi, le secteur agricole recevra chaque année 200 millions de dollars dont 110 millions seront versés aux céréaliculteurs dans le cadre du programme d'aide. Au total, la prolongation de deux ans du programme de rabais de la taxe mettra 500 millions de dollars à la disposition des producteurs primaires.

En outre, cette mesure donne suite à la recommandation du comité permanent de l'agriculture de prolonger le programme de rabais de la taxe sur les carburants.

La hausse de la taxe d'accise de 1 c. le litre sur les carburants moteurs fait partie des hausses de taxe annoncées dans le budget de février, lesquelles devraient permettre au gouvernement de suivre le calendrier qu'il s'est fixé pour réduire à moyen terme le déficit, calendrier respecté jusqu'à maintenant. La remise de la taxe sur le carburant agricole aux agriculteurs et aux autres producteurs du secteur primaire est augmentée d'autant. Étant donné que la remise versée aux agriculteurs est égale à la taxe imposée, il ne conviendrait pas de proposer une autre hausse de cette remise sans hausser la taxe sur laquelle est fondée la remise accrue.

• (1600)

Il s'agit d'un programme de dépenses. Aucun versement ne peut être fait pour le carburant acheté en 1988 tant que la loi n'aura pas reçu la sanction royale. Pour que l'on continue de verser la remise de la taxe sur le carburant agricole aux agriculteurs et aux autres producteurs du secteur primaire après le 31 décembre 1987, il faut que cette loi reçoive la sanction royale avant la fin de la présente année.

Je suis persuadé que les députés saisissent toute l'importance de ce programme. Le temps presse et je demande leur collaboration pour une étude rapide de ce projet de loi. Ainsi, les producteurs du secteur primaire et en particulier les agriculteurs canadiens vont pouvoir continuer à recevoir l'an prochain la remise de la taxe sur le carburant agricole.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous nous penchons sur un projet de loi qui vise à prolonger de deux ans le programme de remise de taxe pour des groupes

comme les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs, les mineurs, les chasseurs et les trappeurs, soit jusqu'au 31 décembre 1989. Il ne s'agit là cependant que d'une partie du projet de loi.

L'autre partie de la mesure vise à accroître de un c. le litre le taux de la taxe d'accise qui s'applique à l'essence, à l'essence d'aviation, au carburant diesel et au carburant pour avion, à compter du 19 février 1987, la date du dernier budget. Il s'agirait d'une augmentation annuelle d'environ 450 millions de dollars des recettes provenant de cette taxe d'accise.

L'augmentation nette des recettes du Trésor fédéral occasionnée par cette mesure législative se chiffrera à 200 millions de dollars, soit les 450 millions résultant de l'augmentation de taxe d'accise, moins les 250 millions de la remise de taxe sur le carburant. Autrement dit, le gouvernement nous demande de consentir à une augmentation de taxe d'accise qui non seulement fait contrepois au coût additionnel de la prolongation de deux ans du programme de rabais, mais qui impose aussi une ponction additionnelle injustifiée de 200 millions de dollars au contribuable canadien.

Notre parti appuie certainement la mesure de prolongation au 31 décembre 1989 du programme de remise fiscale aux agriculteurs, aux bûcherons, aux pêcheurs, aux mineurs, aux chasseurs et aux trappeurs, mais je ne vois pas comment les Canadiens pourraient penser que nous envisagerions d'appuyer l'augmentation d'un c. de la taxe d'accise sur l'essence puisqu'elle frapperait encore plus durement qu'ils ne l'est actuellement le contribuable, à qui on demanderait non seulement de défrayer la prolongation de remise mais aussi d'enrichir de 200 millions de dollars de plus le Trésor fédéral.

Cette mesure fiscale supplémentaire aura des répercussions néfastes sur bien des secteurs économiques. Et on ne saurait évaluer ces conséquences isolément. Il faut les envisager en fonction des autres augmentations des impôts indirects du gouvernement conservateur.

Voyons ce qu'a fait ce gouvernement au chapitre des hausses des impôts indirects, à savoir celles de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Commençons par celles sur l'essence et sur les produits pétroliers. Le gouvernement a commencé par relever de 2 cents le litre la taxe sur l'essence à compter de septembre 1985, ce qui représentait un coût annuel de 900 millions de dollars pour la population. Il a décrété ensuite une deuxième hausse d'un cent le litre à compter de 1987, une augmentation qui coûte annuellement 450 millions de dollars. Et il y a eu une troisième augmentation d'un cent le litre d'essence, cette fois à compter de février 1987, représentant 450 millions de dollars de plus à payer chaque année. Sans compter l'uniformisation de la taxe sur l'essence sans plomb et au plomb en vigueur en 1987, un exercice qui a coûté encore 30 millions de dollars aux consommateurs.

Ce ne sont pas les seules augmentations de la taxe de vente. Car il faut compter aussi la première hausse de cette taxe décrétée en 1984, qui représentait 1 milliard de dollars annuellement. Et ensuite la deuxième de 1 p. 100 en vigueur le 1^{er} janvier 1986, un déboursé de 1 milliard de dollars pour les consommateurs. Ainsi qu'une troisième hausse de 1 p. 100 de cette taxe de vente en vigueur depuis le 1^{er} avril 1986, qui représente encore des coûts annuels de 1 milliard de dollars.